

COMMUNIQUÉ DE PRESSE « TAXONOMIE ACTE DÉLÉGUÉ COMPLÉMENTAIRE »

7 février 2022

Après avoir adopté fin 2021 un acte délégué relatif aux objectifs climatiques définissant des critères de finance durable, la Commission européenne a présenté le 2 février l'« Acte Délégué complémentaire » tant attendu, couvrant certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire.

L'UFE se félicite de l'avancée politique que représente ce texte important.

Dès décembre 2020, l'UFE avait pris position, avec neuf autres associations nationales du secteur de l'énergie afin de promouvoir une approche de neutralité technologique dans l'Acte Délégué relatif au volet climatique. L'objectif était d'assurer que toutes les technologies permettant de contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 y soient reconnues : les énergies renouvelables éolien, solaire, hydraulique, mais aussi le nucléaire, le gaz sous certaines conditions, notamment pour la transition dans certains pays en substitution du charbon, et l'hydrogène décarboné produit par électrolyse.

Avec ce texte, la Commission européenne reconnaît que pour répondre aux enjeux de neutralité carbone et de réduction des émissions de CO₂, il faut considérer la situation de départ des pays membres dans la trajectoire de décarbonation de leur mix électrique, ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Celle-ci requiert de combiner aux technologies renouvelables variables des technologies décarbonées pilotables.

En cohérence avec la publication de ce texte, soulignant la neutralité technologique, la PFUE va pouvoir faire avancer les textes essentiels à l'atteinte des objectifs climatiques de l'UE.

Contact UFE :

Lea Rodrigue

Directrice de la Communication et des Relations extérieures

lea.rodrigue@ufe-electricite.fr